

**VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 22
- Nombre de votants : 28
- Convocation du Conseil municipal le : 5 décembre 2024
- Convocation distribuée le : 5 décembre 2024
- Affichage de la liste des délibérations le : 20 décembre 2024
- Affichage du procès-verbal le : 28 février 2025

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoint.

-. M. BRUNE, M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, M. KOENIG, M. VOIDIER, M. HOFFER, Mme MALARY, M. PERRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. Gilles SAPISTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Isabelle BLONDELET à M. Michel BREUILLE
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Aurore DEL MANCINO à Mme Marie LOZINGUEZ
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Brigitte SCHINDLER

**ABSENT**

- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Nadine CADET

**1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1-** accordé le 21 août 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 21 août 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° E – 2 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**2-** accordé le 23 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 10 ans à compter du 28 mai 2024, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N° Columb–121 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 600 euros ;

**3-** accordé le 24 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 14 octobre 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° T – 1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 67 euros ;

**4.-** accepté le 28 octobre 2024, le contrat portant mandat de location sans exclusivité concernant l'appartement n°2 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy proposé par l'agence ORPI Central immobilier.

La rémunération du mandataire est établie à 750 euros HT et sera partagée par moitié entre la ville d'Essey-lès-Nancy et le locataire lorsque la location aura été effectivement conclue.

Le contrat est établi pour une durée ferme d'un an à compter de sa signature ;

**5.-** accordé le 28 octobre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 28 octobre 2024 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° B – 1 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 67 euros ;

**6.-** accepté le 6 novembre 2024, l'avenant de prolongation à la convention du 22 avril 2024 de mise à disposition à titre gracieux :

- du local sis 9 allée Carl Fabergé situé dans le bâtiment Turquoise du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 à compter du 18 novembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 pour l'organisation de permanences sur le quartier de Mouzimpré, dans le cadre de la création d'un espace de vie sociale,
- des écuries du Haut-Château, situées rue du Chanoine Laurent le samedi 14 juin 2025 dans le cadre du cross des journées de l'Oppidum et le dimanche 14 septembre 2025 à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la ville,

proposé par l'association « Léo Lagrange Centre Est » domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le nettoyage et l'entretien du local seront assurés par la ville d'Essey-Lès-Nancy à l'issue de la mise à disposition des locaux ;

7.- accepté le 6 novembre 2024, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, mandataire, 86 rue de Villers à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, du bureau d'études ETICO, 99 avenue Carnot à 54130 SAINT-MAX et du bureau d'études HUGUET, 16 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, pour les travaux d'extension de la crèche PITCHOUN.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire « ordonnancement – pilotage – coordination ».

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 19 200 euros.

La mission OPC s'élève à 800 euros HT.

La durée d'exécution du marché public est de 10 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongée d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

8.- accepté le 21 novembre 2024, le contrat de bail portant sur la location du logement n°1 sis 69 avenue du 69<sup>ème</sup> RI au centre technique municipal à Essey-lès-Nancy entre Madame V. et la commune d'Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 5 614,20 euros, soit un loyer mensuel de 467,85 euros hors charges.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

9.- accepté le 25 novembre 2024, la convention d'objectifs et de financements, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne les travaux d'aménagement et de rénovation intérieure du local Corail afin d'accueillir le futur espace de vie sociale sur le quartier de Mouzimpré.

Elle attribue, à la commune d'Essey-lès-Nancy, une subvention d'investissement de 83 147 euros, correspondant à 40 % des dépenses subventionnables évaluées à 207 867 euros HT ;

**10.-** accepté le 27 novembre 2024, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy à Madame C.

Le bail est établi à compter du 10 décembre 2024 pour une durée de six ans moyennant un loyer annuel de 8 356,44 euros, soit un loyer mensuel de 696,37 euros.

Le preneur acquittera ses charges mensuelles sur la base de 30 euros ;

**11.-** accordé le 28 novembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 28 novembre 2024 de 0,64 m<sup>2</sup> dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° Q – 17 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

**12.-** accepté le 28 novembre 2024, l'avenant n°12 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy de trois bacs de 340 litres destinés à la collecte des ordures ménagères et le retrait d'un bac de 750 litres destiné à la collecte des ordures ménagères au cimetière.

Il prend effet à compter du 26 octobre 2024. La durée de la convention visée à l'article 9 du règlement de la redevance spéciale n'est pas modifiée.

La rémunération de ce service est décrite à l'article 7 du règlement « Redevance spéciale ». Les prix unitaires des différents types de déchets collectés révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élèvent à :

- 0,03788 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles,
- 0,01894 € par litre pour les emballages en mélange présentés en bac,
- 0,01894 € par litre pour le papier présenté en bac,
- 0,01894 € par litre pour le verre présenté en bac,
- Gratuit pour le carton présenté plié et exempt de tout autre déchet.

Les nouvelles quantités de bacs présentés à la collecte sont ventilées dans l'avenant n°12 à la convention particulière de la redevance spéciale.

**13.-** accordé le 28 novembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture collective au bénéfice exclusif de M. et Mme W., une concession de 30 ans à compter du 23 juillet 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES – 47 est accordée à titre de conversion hors place de la concession ;

**14.-** accepté le 29 novembre 2024, la convention d'occupation précaire et révocable d'un emplacement de parking situé au sous-sol de l'ensemble administratif sis place de la République proposée à Madame C.

Elle prend effet à compter du 10 décembre 2024 pour une durée d'une année renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de trois années.

En contrepartie de l'occupation précaire et révocable de l'emplacement de parking, Madame C. versera à la ville d'Essey-lès-Nancy une redevance annuelle de 556,20 euros payable mensuellement auprès du Trésor Public.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Aide aux populations victimes du cyclone Chido à Mayotte**

**Rapporteur : Mme CADET**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Samedi 14 décembre, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant des centaines de morts et de blessés, des dégâts énormes et ravageant totalement l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour Mayotte.

Forte de son expérience dans les Antilles en 2017 (cyclones Irma, José et Maria) et en s'appuyant sur ses partenaires locaux dans la région de l'Océan Indien, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...).

La Fondation de France aidera les personnes sinistrées les plus vulnérables. Elle suivra de près l'évolution des besoins et adaptera ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

La commune d'Essey-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant la somme de 1 000 € à la Fondation de France.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € à la Fondation de France pour venir en aide aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

M. BOURGUIGNON déplore le manque de moyens déployés pour prévenir cette catastrophe.

M. VOGIN indique que la situation dans les îles voisines des Comores doit être pire.

Mme CADET rappelle qu'il s'agit du département le plus pauvre de la France.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **4°) Admission en extinction de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : M. KOENIG**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Les créances éteintes regroupent les créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite d'une décision d'un juge devenue définitive (liquidation judiciaire, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

La constatation de l'irrécouvrabilité de ces créances fait l'objet d'un mandat de paiement (compte 6542), auquel l'ordonnateur et l'assemblée délibérante ne peuvent s'opposer.

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué une liste de « créances éteintes » pour l'année 2024. Celles-ci s'élèvent globalement à 380,35 € et se répartissent de la manière suivante :

- activités périscolaires pour 72,35 € ;
- restauration scolaire pour 308 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-1788	Facture restauration scolaire	22,7	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-2187	Facture restauration scolaire	25,1	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-307	Facture restauration scolaire	51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1131	Facture restauration scolaire	51	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2268	Facture restauration scolaire	37,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1874	Facture restauration scolaire	23,8	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1518	Facture restauration scolaire	20,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2707	Facture restauration scolaire	71,4	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-1171	Facture périscolaire	38,45	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-2309	Facture périscolaire	17,6	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-347	Facture périscolaire	16,3	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2023	T-347	Facture restauration scolaire	5,2	Surendettement et décision effacement de dette

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'admission en extinction d'une créance fait obstacle à tout recouvrement ultérieur, même dans le cas du retour à une meilleure fortune du débiteur.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2024 et qu'en application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Mme CHOPIN-RENAULD souligne le montant non négligeable des créances irrécouvrables et demande si un suivi est opéré par la trésorerie et si les familles concernées sont réorientées vers le CCAS.

M. LAURENT confirme qu'un point annuel est organisé avec le Trésor public.

M. BREUILLE indique qu'il n'y pas de rétroactivité possible.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **5°) Décision modificative n°2 au budget 2024**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à - 25 636,00 € en section de fonctionnement et à + 2 888,00 € en dépenses d'investissement et + 78 764,44 € en recettes d'investissement.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 03/12/2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2024 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

Arrivée de M. KATZ

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **6°) Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Article	Libellé	Montant de référence (BP+DMs hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts	Autorisations par anticipation	Affectation
21		Immobilisations corporelles	1 214 666,65 €	303 666,66 €	23 300 €	
	2128	Autres agencements et aménagements			3 480 €	Eclairage LED Square Hayotte et Maringer, esplanade

21578	Autre Matériel et outillage			3 720 €	Achat matériel d'espaces verts
2188	Autres immobilisations corporelles			1 600 €	- Acquisition de bois pour la fabrication de mobiliers floraux
2188	Autres immobilisations corporelles			9 500 €	Matériel de cuisine pour l'Espace Pierre de Lune
21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics			5 000 €	Agrandissement cuisine Espace Pierre de Lune

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » du 03/12/2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025, lors de son adoption.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **7°) Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2025**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2025, le versement d'une subvention de 80 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **8°) Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Écoles – exercice 2025**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2025, le versement d'une subvention de 20 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **9°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant la mutation le 1<sup>er</sup> novembre dernier d'un agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en charge de l'entretien des espaces verts communaux, et vu la nécessité de disposer d'un agent en capacité d'assurer des missions d'exécution dans le domaine de l'entretien des espaces verts, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Vu la mise en place d'un Relais Petite Enfance mutualisé entre les villes d'Essey les Nancy, Saint Max et Malzéville à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en vue d'élaborer et de développer les animations à destination des enfants et des parents ;

L'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités à recruter des agents contractuels lorsque la nature, les fonctions ou les besoins des services le justifient, sous réserve toutefois qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions et selon la procédure définie par les dispositions du code général de la fonction publique :

Aussi, considérant la mutation le 1<sup>er</sup> novembre dernier du Directeur du pôle Moyens Généraux et au vu des difficultés de recrutement d'un fonctionnaire territorial, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet ouvert aux contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Enfin, considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer d'un agent en capacité de participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique relative au domaine de l'animation et de la jeunesse et tenant compte de la nécessité de disposer d'une expérience significative dans les domaines du management, de la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et du pilotage d'une délégation de service public, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et de permettre le recrutement d'un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, bénéficiant d'une expérience déterminante et significative sur des missions similaires, dans l'hypothèse d'une inadéquation des candidatures de fonctionnaires à ce poste. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant, enfin :

- le départ d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'entretien des espaces verts,
- le départ d'un attaché principal en charge de la direction du Pôle moyens généraux,
- le départ d'un attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder :

- à la création :
  - d'un poste à temps complet d'adjoint technique territorial ;
  - d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial ;
  - de 2 postes d'attaché à temps complet ouverts aux contractuels et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les avenants au contrat
  - d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2025.

M. CHEVARDÉ indique que la rapport « France stratégie » confirme le désintérêt pour la fonction publique et de nouvelles orientation pour procéder à des recrutements hors fonction publique. Il souligne l'importance du RPE qui s'inscrit dans la lutte contre les violences intrafamiliales et que la politique jeunesse ne doit pas se limiter aux actions menées dans le cadre de la délégation de service public. Il estime qu'il est pertinent de recruter un agent pour développer la politique jeunesse.

M. BREUILLE tient à saluer le soutien financier de la CAF intervenant dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Il précise que Mme Magalie BEAULIEU a été recrutée en qualité de directrice générale des services et qu'elle prendra ses fonctions le 13 janvier 2025. Par ailleurs, le recrutement d'un directeur pour le pôle Finances – Ressources humaines est en cours.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **10°) Convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS »**

**Rapporteur : M. THOUVENIN**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS » avec l'installation, à titre expérimental, d'une épicerie itinérante, bio et solidaire sur le quartier prioritaire de Mouzimpré.

Or, cette expérimentation parvient à son terme le 31 décembre 2024 et les statistiques relatives à la fréquentation présentées par l'association Lortie pour cette 1<sup>ère</sup> année s'avèrent concluantes.

En effet, 46 personnes majoritairement domiciliées sur le quartier de Mouzimpré disposent d'une carte d'adhérent délivrée aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté pour bénéficier de tarifs 50 % moins chers. 16 de ces personnes fréquentent régulièrement l'épicerie bio et solidaire. Par ailleurs, les 3/4 des personnes fréquentant cette épicerie ne disposent pas de carte d'adhérent ; les objectifs de mixité sociale ont donc été également atteints. Enfin, les ateliers culinaires réunissent une vingtaine de personnes (parents et enfants) chaque vendredi.

Au regard de ce bilan positif, il est envisagé de reconduire ce partenariat pour une période d'un an et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission « citoyenneté et sécurité » du 28 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la mise en œuvre du dispositif « Place à VivreS » avec l'installation

pérenne, d'une épicerie itinérante, bio et solidaire sur le quartier prioritaire de Mouzimpré joint à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et toutes pièces s'y rapportant.

Mme DEVOUGE indique que les activités organisées autour du marché à l'occasion de la fête de Saint Nicolas ont été très appréciées par les habitants du quartier de Mouzimpré et qu'il sera opportun de renouveler cet événement.

M. CHEVARDÉ souligne l'intérêt de la présence de l'équipe de soins primaires autour de ce marché et salue cette initiative menée par cette association.

Mme CADET ajoute que cette nouvelle « Place à Vivres » se tenant chaque vendredi a aussi permis d'organiser des activités dans le cadre du programme « Territoire zéro non recours » (TZNR) porté par le conseil départemental, programme renommé « avec vous pour vos droits ».

M. THOUVENIN ajoute que l'association Lortie est disposée à soutenir toutes ces initiatives s'articulant autour de marché solidaire.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **11°) Constitution de partenariats pour « Essey Chantant 2025 »**

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 29 mai 2025.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

#### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 19 novembre 2024, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 28<sup>ème</sup> édition du festival « Essey Chantant »,
- à élaborer et signer tout document s'y rapportant.

Mme DEVOUGE informe ses collègues que la prochaine édition d'Essey Chantant est programmée le 29 mai 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **12°) Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2025 »**

**Rapporteur : Mme DEVOUGE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 29 mai 2025, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2024 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- de la mise en valeur de la marque sur les supports de communication,
- de l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
LOGOTYPE DU PARTENAIRE	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
	Affiches A3 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches abribus (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
	Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2025 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 19 novembre 2024, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2025 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- d'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **13°) Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme, d'habitat et de déplacements intercommunal (PLUI-HD) sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la métropole du Grand Nancy exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2015, la Communauté urbaine du Grand Nancy, devenue métropole depuis, a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Plan métropolitain de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Préalablement et par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015, la Communauté urbaine du Grand Nancy a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire.

Ce projet de PLUi HD couvre l'ensemble du périmètre de la métropole et de ses 20 communes, à l'exclusion du périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 et modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, au sein du Site Patrimonial Remarquable de Nancy.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil métropolitain le 10 mai 2019. Un nouveau débat a été organisé en Conseil métropolitain le 12 mai 2022 avec la nouvelle assemblée métropolitaine, afin de faire converger les stratégies sectorielles définies en 2021 à travers le P2M (Plan métropolitain des Mobilités), le PMH (Plan Métropolitain de l'Habitat), la stratégie de développement économique et commerciale, ainsi que le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), mais également pour tenir compte de la Loi Climat Résilience et s'engager sur la prise en compte des enjeux de sobriété foncière à travers les objectifs du Zéro Artificialisation Nette.

Le Plan Métropolitain des Mobilités a été approuvé en Conseil métropolitain le 25 novembre 2021. Le Programme métropolitain de l'Habitat (PMH) a été arrêté en Conseil métropolitain le 31 mars 2021 puis adopté le 30 juin 2022. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté en Conseil métropolitain le 30 mars 2023 puis adopté le 18 avril 2024. La stratégie de développement économique a été adoptée en Conseil métropolitain le 25/11/2021 et la stratégie de développement

commerciale a été adoptée le 15/12/2022. La métropole vient également d'adopter, à l'occasion du dernier Conseil métropolitain du 11 juillet la stratégie d'accueil des entreprises. Elle sera intégrée ultérieurement au PLUi HD par voie de modification.

L'élaboration du PLUi HD a été l'occasion de préciser le projet urbain métropolitain, consacrant l'exigence d'intégration des questions environnementales et climatiques dans les stratégies publiques d'aménagement de l'espace métropolitain, afin d'assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la métropole du Grand Nancy, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilités (PLUi HD) a été arrêté lors de la séance du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024.

Vous trouverez joint à la présente le projet de PLUi HD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et sa traduction dans le PLUi HD, ainsi que les chiffres clés de son application. C'est aussi l'occasion de revenir plus largement sur le processus de co-élaboration avec les communes, les partenaires et les personnes publiques associées.

## **1. Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi HD**

Pour rappel, les 5 objectifs principaux poursuivis pour l'élaboration du PLUi HD du Grand Nancy, fondés sur un projet de développement équilibré de l'agglomération, sont les suivants:

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle,
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du SCoT Sud 54,
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses,
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique,
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités,

## **2. Le processus de collaboration entre la métropole et les 20 communes**

Préalablement et par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2015, la Communauté urbaine du Gand Nancy, devenue depuis métropole, a précisé les modalités de collaboration avec les communes pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire.

Si la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est bien métropolitaine, l'exercice de cette compétence a toujours été partagée avec l'ensemble des 20 commune de la métropole, compétents en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. L'élaboration du PLUi HD de la métropole du Grand Nancy a poursuivi la collaboration étroite entre la métropole et les communes.

Les différentes instances de gouvernance métropolitaine ont été très régulièrement sollicitées pour présenter les différentes stades d'avancement de la procédure et

acter la validation de documents ou d'étapes stratégiques : Conseil métropolitain, Conférences des maires, Comités exécutifs, Conférences de Territoires à Enjeux. Des informations régulières ont par ailleurs été données en réunion des 20 DGS sur l'élaboration du PLUi HD.

Des instances ad hoc ont été constituées spécifiquement pour l'élaboration de ce PLUi HD et réunies régulièrement pendant la phase d'élaboration du document :

- Séminaire PLUi HD avec les 20 communes, associant élus et services métropolitains et communaux.
- Groupe des élus en charge du PLUi HD, associant les vice-présidents et conseillers délégués concernés par le PLUi HD : Urbanisme, Habitat, Ecologie Urbaine, Mobilités, Développement économique et commerciale, PCAET.
- Une équipe technique dédiée associant les différents services concernés par l'élaborations du PLUi HD, en lien avec SCALEN.

Aussi et surtout, l'élaboration du PLUi HD a nécessité de très nombreuses réunions dans chacune des 20 communes, plusieurs centaines tant techniques que politiques. Si l'intérêt métropolitain était impératif et garanti par les instances de gouvernance dédiées au PLUi, la réussite du projet nécessite également un rapport de proximité et d'étroite collaboration avec chacune des 20 communes, permettant d'harmoniser les règles sans uniformiser pour autant les réponses qui doivent nécessairement être adaptées à chaque contexte communal et à ses spécificités, dans le respect de l'intérêt général et de la cohérence métropolitaine globale.

### **3. Le processus de concertation des habitants et d'association des partenaires et des personnes publiques associées**

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi HD en associant les habitants, les associations environnementales locales ainsi que les partenaires.

A l'issue de cette phase, le bilan de la concertation a été réalisé au travers d'une analyse qualitative et quantitative faisant ainsi une synthèse de l'ensemble des observations et contributions.

Le bilan de la concertation a été présenté pour approbation au Conseil métropolitain du 26 septembre 2024 dans une délibération à part et préalablement à l'arrêt du projet de PLUi HD.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès la prescription de l'élaboration du PLUi HD.

Ainsi, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a transmis une demande d'association des services de l'Etat et a fourni un porter à la connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. De la même manière, la Multipole Nancy Sud Lorraine en charge du Schéma de Cohérence Territoriale a émis une note d'enjeux.

Différentes réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi HD aux différents stades de la procédure et notamment en vue de l'élaboration du PADD et la présentation des différents outils et des pièces du PLUi HD.

Cette association a été renforcée avec certaines Personnes Publiques Associées par des échanges et réunions supplémentaires : les services de l'État, la multipole Nancy Sud Lorraine, les Chambres consulaires, ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

#### 4. Le projet de PLUi HD soumis à l'arrêt

Le travail de co-construction mené avec les 20 communes de la métropole, l'association des partenaires et des personnes publiques associées et la concertation avec le public ont permis d'élaborer le projet de PLUi HD présenté aujourd'hui au Conseil métropolitain. Le dossier soumis à l'arrêt se compose :

- D'un rapport de présentation comprenant 7 tomes :
  - L'état initial de l'environnement,
  - Le diagnostic,
  - Le bilan de la consommation foncière,
  - L'inventaire des capacités de stationnement,
  - L'évaluation environnementale et son résumé non technique,
  - La justification des choix,
  - Les indicateurs de suivi.
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- D'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - 5 OAP thématiques :
    - Adaptation au changement climatique, bruit, air.
    - Patrimoines : biodiversité et TVB, paysage et cadre de vie, patrimoine architectural et culturel.
      - Habitat
      - Mobilités
      - Localisation préférentielle des commerces
  - 6 OAP territoriales :
    - Rives de Meurthe Nord
    - Saint Pierre – Bonsecours
    - Sillon du Fonteno – Bacquéchamps
    - Entrée Ouest
    - Quartier Kléber et Cœur Plaines Rive Droite
    - Méchelle – Picot – Plaine Flageul
  - 52 OAP sectorielles
- Du règlement :
  - Un règlement littéral et ses 3 annexes :
    - Éléments bâtis et paysagers protégés,
    - Emplacements réservés,
    - Règlement des clôtures.
  - Un règlement graphique, avec un plan général de zonage et des plans thématiques :
    - Mixité fonctionnelle,
    - Mixité sociale,
    - Stationnement,
    - Espaces verts, paysagers et nature en ville,
    - Implantations,
    - Hauteurs,
    - Qualité urbaine, architecturale et paysagère.
- De 2 Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) : Habitat et Mobilités

- Des annexes

#### **4.1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial, ...

Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a été nourri des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile, notamment les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLUi HD. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018. Enfin, le Conseil de développement durable du Grand Nancy a rendu un avis sur le PADD en date du 18 octobre 2018. Cet avis a été mis à disposition des 20 communes en vue de l'organisation des débats.

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

- DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante
- DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

##### **AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de la métropole**

- ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole
- ORIENTATION n°2 : Renouveler la stratégie de rayonnement au service de la promotion du territoire
- ORIENTATION n°3 : Valoriser les patrimoines naturels, historiques et culturels de la métropole
- ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante
- ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

##### **AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble**

- ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités : vers la métropole du ¼ d'heure
- ORIENTATION n°7 : Promouvoir un habitat de qualité pour tous
- ORIENTATION n°8 : Construire un projet global des mobilités de demain

##### **AXE n°3 : S'engager pour une métropole conviviale et vertueuse**

- ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature
- ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine
- ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

Les orientations du PADD sont déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le règlement graphique et littéral.

#### **4.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Le PLUi HD de la métropole du Grand Nancy comporte 3 types d'OAP :

- 5 OAP thématiques :
- 6 OAP territoriales :
- 52 OAP sectorielles

Les OAP thématiques ont pour objet de préciser les orientations générales du PADD sur des thématiques particulières et d'affiner la territorialisation des objectifs poursuivis. Elles visent à apporter plus de qualité dans les projets.

Les OAP territoriales et sectorielles édictent des dispositions permettant l'aménagement d'un secteur, l'habitat, les transports, les déplacements, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables. Elles délimitent des périmètres opérationnels. Elles constituent un outil d'accompagnement en précisant les conditions de sa mise en œuvre, pour un urbanisme durable et négocié. Elles intègrent les mesures résiduelles de compensation issues de l'évaluation environnementale.

Parmi les espaces, sites ou secteurs de projet identifiés dans le projet de PLUi HD, certains sont déjà en cours de mise en œuvre (ZAC, NPRNU et projets privés significatifs par exemple), tandis que d'autres secteurs disposaient déjà d'études finalisées ou en cours visant à déterminer les conditions d'aménagement et la programmation attendue.

Pour les autres espaces, sites ou secteurs de projet et depuis 2018, la Métropole a procédé, en partenariat avec les communes, à des études urbaines préalables pour permettre à la Métropole d'aller au-delà de son obligation réglementaire, en menant une réflexion urbaine stratégique et partagée du développement spatial de son territoire.

Ces études préalables à l'élaboration des OAP du PLUi HD, cofinancées par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional, ont permis d'aboutir à une vision globale et équilibrée des projets urbains sur le Grand Nancy. Elles se sont révélées être un outil d'aide à la décision pour aider les collectivités à se positionner concernant les futurs projets qui pourraient être développés dans ces secteurs.

Ces études ont permis de définir les orientations pour l'aménagement et la programmation de chaque secteur étudié, dans le respect des principes du développement durable. Pour s'assurer de la faisabilité des propositions formulées, une analyse financière et un pré-bilan d'opération ont été établis à l'échelle de

chaque site afin de proposer une diversification des montages opérationnels dans une logique d'urbanisme négocié.

Les OAP s'imposent dans un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme.

### **Les OAP thématiques :**

Elles sont au nombre de cinq :

- Adaptation au changement climatique, bruit, air : Il s'agit de promouvoir les principes de l'urbanisme bioclimatique et de favoriser des solutions d'adaptation « vertes et bleues » fondées sur la nature et l'eau dans la ville, mais également des solutions « grises » en lien avec l'aménagement et les procédés constructifs. Elle vise également à améliorer la qualité de l'air et à minimiser l'exposition des habitants aux risques environnementaux liés à la qualité de l'air et au bruit.
- Patrimoines : biodiversité et TVB, paysage et cadre de vie, patrimoine architectural et culturel : Il s'agit de préserver la biodiversité et de conforter les trames écologiques, mais aussi de préserver et valoriser le patrimoine paysager, architectural et culturel qui participent aux différentes identités métropolitaines.
- Habitat : Elle traduit les objectifs chiffrés et territorialisés de la politique de l'habitat, que ce soit en termes quantitatifs ou qualitatifs, pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants du Grand Nancy. C'est notamment plus de 1000 logements à produire par an, le maintien du taux de logement locatif social à 26% et l'accession abordable à la propriété.
- Mobilités : Elle fixe des objectifs ambitieux pour garantir des mobilités efficaces, apaisées, décarbonées et solidaires. A travers la stratégie de mobilités engagée, elle vise notamment à rééquilibrer la place de chaque mode et fixe les objectifs de part modales à horizon 2030 – 2035 une fois les bénéfices apportés par les travaux définis dans le Plan Métropolitain des Mobilités.
- Localisation préférentielle des commerces : Elle vise à territorialiser les ambitions portées par la stratégie de développement commerciale, en confortant les différents niveaux de l'armature commerciale sur le territoire métropolitain, et en promouvant une meilleure qualité architecturale et environnementale des projets.

### **Les OAP territoriales :**

A l'échelle d'un quartier ou de plusieurs communes, elles ont pour objectif de présenter l'organisation générale des secteurs stratégiques pour le développement urbain de la métropole et sa contribution au développement urbain global métropolitain. Elles concernent les 6 secteurs suivants :

- Rives de Meurthe Nord
- Saint Pierre – René II- Bonsecours
- Sillon du Fonteno – Bacquéchamps
- Entrée Ouest
- Quartier Kléber et Cœur Plaines Rive Droite
- Méchelle – Picot – Plaine Flageul

S'appuyant sur leur contexte urbain, elles permettent de préciser les enjeux et objectifs poursuivis ainsi que les grandes orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle du périmètre global des secteurs stratégiques considérés.

Hormis l'OAP Saint Pierre – René II- Bonsecours, elles disposent de différents secteurs de projets plus précis et couverts par des OAP sectorielles.

Ces OAP concernent à la fois des zones A Urbaniser (AU ouvertes ou fermées) et des zones Urbaines (U) en renouvellement urbain, mais également des zones Agricoles (A) et Naturelles (N) du fait de leur périmètre élargi et d'objectifs plus variés.

### **Les OAP sectorielles :**

Au nombre de 52, et s'appuyant sur le contexte urbain de chaque secteur, elles définissent les conditions futures d'urbanisation en termes d'aménagement et de programmation, mais également le phasage de l'urbanisation selon trois périodes de référence :

- Urbanisation à court terme : 2025 - 2030
- Urbanisation à moyen terme : 2031 - 2036
- Urbanisation à long terme : 2037 - 2042

Ces OAP concernent à la fois des zones A Urbaniser (AU ouvertes ou fermées) et des zones Urbaines (U) en renouvellement urbain.

### **4.3. Le règlement**

Trois enjeux phares ont guidé la construction de ce nouveau règlement :

- Simplifier, en diminuant le nombre de zones et les cas d'exception pour un règlement plus lisible et harmonisé, tout en offrant plus de possibilités pour prendre en compte les spécificités de chaque commune.
- Permettre le développement d'un urbanisme de projet, en édictant des règles d'objectifs, en lien avec les OAP thématiques et territoriales.
- Mieux relier le règlement au projet urbain métropolitain, notamment sur les formes urbaines, la nature en ville, la mixité sociale et fonctionnelle. Ce sera l'occasion également d'introduire le coefficient de biotope par surface (CBS = proportion minimale de l'unité foncière devant présenter des caractéristiques perméables ou éco-aménageables à atteindre) désormais obligatoire suite à la loi Climat et Résilience.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération en date du 30 juin 2022, d'intégrer le contenu modernisé du règlement de PLU à la procédure d'élaboration du PLUi HD. Cela permet d'utiliser les nouvelles destinations / sous-destinations édictées par le code de l'urbanisme pour le règlement du PLUi HD de la métropole.

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Nancy, à l'exclusion du périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 et modifié par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022.

Les règles édictées sont applicables :

- à tous les aménagements ou travaux et installations ;
- aux nouvelles constructions et à tout aménagement de constructions existantes ;
- aux clôtures ;
- aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux démolitions ;
- aux coupes, abattages et demandes de défrichement.

Le règlement est composé des documents suivants :

- Un règlement littéral, applicable à l'ensemble des communes, qui :
  - Établit les dispositions particulières relatives à la protection du cadre bâti, naturel et paysager, aux risques et nuisances, à la mise en œuvre des projets urbains ainsi qu'à la desserte des terrains par les voies et les réseaux ;
  - Comprend un lexique permettant d'éclaircir certaines notions du règlement ;
  - Comprend la liste des destinations et sous-destinations des constructions ;
  - Fixe les dispositions générales applicables à l'ensemble des zones ;
  - Définit les dispositions applicables aux zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) ;
  - Le cas échéant, définit des règles particulières applicables à des secteurs figurant au plan général du règlement graphique, dans les cas des zones Agricoles ou Naturelles, ou aux plans thématiques, dans le cas des zones Urbaines ou À Urbaniser.

Le territoire est divisé en quatre types de zones, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique :

- Les zones urbaines dites « zones U » : les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sont classées en zone urbaine.
- Les zones à urbaniser dites « zones AU » : Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sont classés en zone à urbaniser. Avec une distinction AUo pour ouvertes à l'urbanisation et AUf pour fermées à l'urbanisation.
- Les zones agricoles dites « zones A » : les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles sont classés en zone agricole.
- Les zones naturelles et forestières dites « zones N » : Les secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; ou de l'existence d'une exploitation forestière ; ou en raison de leur caractère d'espaces naturels ; ou par nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; ou encore par nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues sont classés en zone naturelle et forestière.

Dans ce règlement, la zone N comporte des secteurs spécifiques indicés au plan général du règlement graphique qui correspondent à des secteurs à dominante urbaine au regard de leurs fonctions mais « à dominante naturelle » au regard de l'occupation des sols. Ils sont généralement équipés et n'accueillent aucune activité agricole, pastorale ou forestière : un secteur Ne « Naturel équipé » qui regroupe les espaces urbains fortement végétalisés, généralement à vocation récréative ou sportive et constitutifs de la trame verte urbaine ; un secteur Nj « Naturel jardiné » qui regroupe les jardins, potagers et vergers, privés ou partagés ainsi que les secteurs opérationnels de reconquête des coteaux enfrichés ; un secteur Nx qui regroupe les zones de carrières ; un secteur Nenr destiné à la production des énergies renouvelables.

Le règlement présente les dispositions propres à chaque zones (U, AU, A et N) et est régi par 9 articles :

- Article 1 : Mixité fonctionnelle
- Article 2 : Mixité sociale

- Article 3 : Stationnement
- Article 4 : Espaces verts, paysagers et nature en ville
- Article 5 : Implantations
- Article 6 : Hauteurs
- Article 7 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Article 8 : Espaces, sites et secteurs de projets
- Article 9 : Voies et réseaux

- Le règlement littéral comprend trois annexes :

□ Annexe n°1 : éléments bâtis et paysagers protégés, soit la liste détaillée des éléments bâtis ou paysagers protégés identifiés au plan général du règlement graphique et les prescriptions visant à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration ;

□ Annexe n°2 : emplacements réservés, soit la liste détaillée des emplacements réservés identifiés au plan général du règlement graphique, précisant par commune leur objet et leur bénéficiaire ;

□ Annexe n°3 : règlement des clôtures, soit les règles applicables à chacune des communes, en sus des dispositions communes à l'ensemble des zones.

- Un règlement graphique comprenant :

□ Un plan général, décliné aux échelles métropolitaine et communale, sur lequel sont reportées la délimitation du territoire en zones, les secteurs des zones Agricoles et Naturelles ainsi que les dispositions graphiques particulières (règles d'implantation des constructions, emplacements réservés, sites faisant l'objet d'OAP, protections environnementales, patrimoniales ou paysagères, etc.) ;

□ Des plans thématiques, déclinés à l'échelle communale et regroupés en cahiers, spatialisant les dispositions des articles 1 à 7 des zones Urbaines et À Urbaniser.

Les occupations et utilisations du sol doivent être conformes à ces dispositions écrites et graphiques.

#### **4.4. Les Programmes d'Orientations et d'Actions**

Applicable exclusivement aux PLUi HD tenant lieu de PLH et/ou de PDU, cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat ou de transports et déplacements, qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le POA Habitat est composé de 34 fiches-actions réparties au sein de 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Adapter la production de logements aux parcours résidentiels et maintenir le taux de logement social à 26% dans une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale.
- Orientation 2 : Adapter l'habitat existant et la production neuve aux enjeux de transition écologique.
- Orientation 3 : Contribuer à la mise en œuvre du Droit au Logement dans une logique de mixité sociale.
- Orientation 4 : Une gouvernance à adapter.

Chaque fiche-action présente notamment les modalités de mise en œuvre, le partenariat, les moyens financiers à mettre en œuvre ainsi que l'échéancier.

Le POA Mobilités est composé de 27 fiches-actions réparties au sein de 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Apaiser la mobilité, développer une ville des proximités.
- Orientation 2 : Développer l'usage des transports collectifs, la multimodalité et la mobilité partagée, intégrer les innovations.
- Orientation 3 : Concevoir une ville adaptée aux besoins de mobilité de tous, adapter l'offre de mobilité aux temporalités des besoins des usagers.
- Orientation 4 : Informer et sensibiliser les usagers, accompagner le report modal.

Chaque fiche-action présente notamment les mesures à mettre en œuvre, leur temporalité et le coût estimatif, ainsi que leur effet sur le report modal.

Il est accompagné d'une annexe « Accessibilité ».

## 5. Les chiffres clés du PLUi HD

Au-delà de l'aspect réglementaire visant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, le PLUi HD s'avère être un document fondateur et socle du projet urbain métropolitain. Il vise la mise en œuvre d'objectifs ambitieux, dont les effets immédiats ou à plus long terme peuvent se résumer ainsi :

- Préserver l'armature verte et bleue de la métropole et limiter la consommation des terres naturelles et agricoles :
  - Réduction de 55% de la consommation de terres agricoles tous les 10 ans d'ici 2040, soit au-delà de l'obligation réglementaire nationale de moins 50% Réduction nette de 480 Ha d'anciennes zones urbaines ou de réserves foncières en zone naturelle ou agricole
  - Seulement 115 Ha de consommation foncière potentielle à horizon 2040, soit 58 Ha de moins que ce à quoi la MGN aurait droit dans le cadre local du SCOT (144 Ha + marge de 20% donc 173 Ha) dont 52 Ha pour le développement économique
  - Près de 80% du développement en renouvellement urbain et même 90% pour le foncier dédié à l'habitat
- Développer la nature en ville, préserver des espaces de respiration et de fraîcheur désimperméabilisés et végétalisés, préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'identité de nos quartiers tout en les inscrivant dans une dynamique contemporaine:
  - Beaucoup plus de zones préservées pour la nature en ville au sein du tissu urbain avec 543 Ha protégés contre 190 Ha précédemment,
  - 150 ensembles urbains avec des règles adaptées, afin d'en maintenir les caractéristiques et l'homogénéité tout en permettant leur évolution,
  - Environ 3 500 bâtiments à préserver et mettre en valeur en plus des protections liées aux monuments historiques et à leurs abords.
- Garantir une offre de logements accessibles pour tous :
  - Besoin de produire 19 000 logements d'ici 2042 à l'échelle de la métropole dont ¼ en réutilisation de logements existants, avec réévaluation du phasage des projets tous les 3 ans
  - Maintien du taux de 26% de logement social à l'échelle de l'agglomération et accélération des logements en accession abordable pour les familles

- Garantir une offre de foncier et d'immobilier lisible et adaptée à la stratégie économique en :
  - Consolidant et accompagnant la commercialisation des sites existants,
  - Requalifiant des sites existants et en friches pour une occupation économique, mais aussi en explorant les possibilités de densification et de transformation des espaces économiques existants > Une centaine d'Ha environ
  - Limitant le développement en extension urbaine d'ici 2040 à seulement 52Ha
- Apaiser la ville et accompagner le développement urbain par une offre de mobilités plus durables :
  - Des objectifs de part modale mobilités ambitieux à horizon 2030-2035 :
  - Vélo 12 à 14% (contre 3% aujourd'hui)
  - Marche 38 à 40% (contre 36% aujourd'hui)
  - TC 15 à 16% (contre 11% aujourd'hui)
  - Voiture 30 à 35% (contre 50% aujourd'hui)
  - Des normes de stationnement tenant compte de l'offre en TC et modes doux, favorisant davantage la réhabilitation, la mutualisation des usages et les logements abordables.

L'arrêt du PLUi HD est également l'occasion d'interroger la commune sur le souhait de voir instaurer sur son territoire le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade et le permis de démolir.

Considérant que la métropole a arrêté le projet de PLUi HD de la métropole du Grand Nancy par délibération du 26 septembre 2024, il doit être transmis pour avis :

- Aux 20 communes membres de la métropole,
- Aux personnes publiques associées à son élaboration et qui ont demandé à être consultées,
- Au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le projet de PLUi HD arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, devra être approuvé par le Conseil métropolitain après que les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « Transition écologique » du 27 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis :

- sur le projet de PLUi HD.
- sur l'instauration du régime de déclaration d'édification des clôtures et de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal,

- sur l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

M. CHEVARDÉ tient à formuler plusieurs remarques d'habitants. Tout d'abord, la publicité relative à l'élaboration du PLUI HD ne doit pas se limiter à la presse et aux médias locaux. Il a été interpellé sur les mesures envisagées pour la protection des cœurs d'îlots qui nécessitent des explications et un effort pédagogique car certains ne pourront pas construire demain. Il apparaît opportun de communiquer sur ce que les habitants peuvent faire en les redirigeant vers l'adresse électronique du service urbanisme.

M. VOGIN souligne la qualité du travail opéré tant sur la forme que sur le fond tout en rappelant l'articulation des politiques mises en œuvre par l'Union européenne jusqu'à l'échelon local en y associant les élus locaux et avec des objectifs fixés pour l'adaptation au changement climatique. Il aurait souhaité que le PLUI HD soit adopté plus tôt. Certes, les cœurs d'îlots sont privés, comme les bois, les coteaux, mais ils sont nécessaires si on veut préserver ces espaces verts et éviter la montée des températures, notamment en évitant de clôturer les propriétés avec du béton et créant ainsi des îlots de chaleur. On aurait pu autoriser des constructions dans les coteaux, mais cela aurait occasionné davantage de ruissellement, d'où l'intérêt de protéger les terres agricoles. Sur les mobilités durables, il convient de rappeler que certains grognaient sur l'aménagement des pistes cyclables.

M. KATZ indique que le cœur du sujet, c'est la méthode car le réchauffement climatique s'impose à nous. La concertation doit être utile et faite en amont pour que tous puissent s'en emparer et scruter au microscope tous les cas exposés.

M. ROSSIGNON rappelle la réunion publique du 31 octobre 2024 organisée à cet effet et la possibilité aux habitants de pouvoir assister aux réunions organisées dans les autres communes en cas d'empêchement.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'un avis sur une première ébauche qui prévoit le classement des Basses Ruelles en cœur d'îlots, notamment les espaces verts situés à l'arrière de ces propriétés. Il serait contradictoire de vouloir limiter la bétonisation et d'autoriser la possibilité de nouvelles constructions. Il ajoute que la poursuite de l'élaboration du PLUI HD supposait un avis favorable de toutes les communes et que ce ne sera pas le cas. La procédure d'élaboration et d'adoption sera donc retardée de quelques mois, ce qui est regrettable car le PLUI HD présente l'avantage de pouvoir être révisé tous les ans, ce qui n'est pas le cas avec le PLU. Par ailleurs, ce retard est préjudiciable à la commune, car les travaux de construction d'une nouvelle déchetterie sur un terrain plus approprié ne pourront pas débuter en avril 2025 comme cela était prévu.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet PLUI HD, l'instauration du régime de déclaration d'édification des clôtures et de ravalement de façades sur l'ensemble du territoire communal et l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

#### **14°) Montant des redevances pour l'occupation du domaine public des taxis et des transports de fonds**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

##### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de la séance du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a institué le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public :

- de chaque taxi à 50,00 €,
- de chaque emplacement réservé aux transports de fonds à 250 €.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 60 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis.

Toutefois, le montant de la redevance pour les emplacements réservés aux transports de fonds suppose une réévaluation plus conséquente. En effet, le stationnement anarchique constaté sur ces emplacements par des véhicules non autorisés occasionne une surveillance régulière de la police municipale pour faire respecter la réglementation applicable, et ce, conformément aux instructions de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour assurer la sécurité des convoyeurs de fonds.

##### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « Urbanisme opérationnel et patrimoine » élargie à la commission « transition écologique » en date du 27 novembre 2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public :

- de chaque taxi à 60, €,
- de chaque emplacement réservé aux transports de fonds à 300 €.

##### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

M. CHEVARDÉ demande le nombre d'autorisations délivrées pour le stationnement de taxis sur le territoire communal. Il est précisé qu'il y a 4 taxis sur Essey-lès-Nancy.

#### **15°) Modalités de concertation pour la création des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Rapporteur : M. VOGIN**

##### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable » afin d'en planifier le développement sur le territoire. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune d'Essey-Lès-Nancy est tenue de limiter ces zones après concertation des administrés et les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement

public de coopération intercommunal dont elle est membre (Métropole du Grand Nancy).

Le code de l'Energie met en avant que pour l'identification des zones d'accélération :

*« Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.*

*Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. »*

La concertation des administrés de la commune consistera en :

- La mise à disposition des documents relatifs aux zones sélectionnées sur le site internet de la commune.
- L'organisation d'une concertation électronique sur le site internet de la commune d'Essey-Lès-Nancy, avec une adresse mail permettant la remontée des remarques
- La mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant la ou les zones d'accélération

Les zones suivantes sont concernées par la concertation publique :

- Zone d'énergie photovoltaïque
  - Parcelles AX0025 et AX0141, pour ce qui concerne la surface identifiée dans le plan annexé,

La concertation sera mise en œuvre du 23 décembre 2024 au 12 janvier 2025 inclus, selon les modalités suivantes :

- les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition en mairie d'Essey-Lès-Nancy ainsi que sur le site internet de la commune.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis favorable de la commission « transition écologique » élargie à la commission « urbanisme opérationnel et patrimoine » en date du 27 novembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités de concertation pour la création des zones d'accélération des énergies renouvelables, sous réserve d'informer les

- habitants d'Essey-lès-Nancy,  
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LAURENT souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe car on ne peut que souscrire à l'émergence de ces zones d'accélération des énergies renouvelables. Cependant les modalités mises en œuvre pour la consultation se limitent à la mise à disposition des documents sur internet et en mairie. Il serait plus judicieux d'ajouter une réunion publique. Il s'interroge également sur l'articulation des différentes étapes après la concertation publique.

M. CHEVARDÉ approuve l'organisation d'une réunion publique pour informer au mieux les habitants.

M. BREUILLE rappelle qu'on est qu'au début de la procédure car les premiers panneaux solaires ne seront pas installés avant 2028.

M. VOGIN avait sollicité la commune pour identifier des zones d'accélération d'énergie renouvelables à construire en amont, ce qui avait été fait sur l'aérodrome. Il avait même été envisagé d'utiliser les délaissés de voirie entre le Tronc-qui-Fume et la limite de territoire avec Saulxures-lès-Nancy. Concernant l'aérodrome, la majeure partie se situe sur le territoire de Tomblaine. Il est prévu de réaliser une étude d'impact sur l'environnement en 2025 en parallèle avec le lancement de la concertation publique. Il estime opportun d'organiser une visite sur un site pour mieux appréhender l'impact visuel car un panneau représente une longueur de 2,5 mètres et 3 mètres de hauteur. Il suggère la visite du site de Toul-Rosières.

M. BREUILLE conclut en rappelant les 3 enquêtes publiques à venir portant l'élaboration du PLUI HD, la création de zones d'accélération d'énergie renouvelables et la création de bassins de rétention dans les plaines Rive droite, nécessitant l'enlèvement des terres avec plusieurs semi-remorques pour être stockées à proximité afin de récupérer les eaux de pluie du versant.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **16°) Avenant de prolongation à la convention de financement de la structure Multi-accueil à gestion parentale «Les Confettis»**

**Rapporteur : Mme SCHINDLER**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a accepté le 14 décembre 2020 la signature de la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale « Les Confettis »,
- les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).

Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2024. Or, les signataires de ladite convention sont favorables à sa reconduction pour une année, soit jusqu'au terme de l'année civile 2025.

Il convient d'envisager le renouvellement de la convention de financement pour une année de la crèche parentale « Les Confettis » sise 2 avenue Général Leclerc à Saint-Max.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « éducation » du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la reconduction de la convention de financement pentapartite de la structure multi-accueil à gestion parentale « Les Confettis » pour une année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention de financement de la crèche « Les Confettis ».

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **17°) Convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion des communes de Saint-Max et Malzéville au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy**

**Rapporteur : Mme SCHINDLER**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Soucieuse de maintenir la diversité et la qualité des services en matière de garde des jeunes enfants, la commune d'Essey-lès-Nancy a, dans le cadre de sa politique familiale, installé sur le territoire de la commune un Relais Petite Enfance (RPE).

Ce relais a pour finalité de tendre au bien-être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles. Il assure une mission d'information et d'animation auprès des parents, des enfants et des professionnels de la petite enfance.

Engagée sur la réalisation d'objectifs communs, les communes de Saint-Max et Malzéville ont déclaré vouloir proposer ce service à la population maxoise et malzévilloise. Une convention, pour une durée de deux ans, relative à l'adhésion de la commune de Saint-Max au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy a été établie et approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mai 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Or, il convient d'envisager un nouveau partenariat se substituant à la convention existante pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Malzéville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la commission « éducation » en date du 25 novembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la convention d'objectifs et de financement relative à l'adhésion des communes de Saint-Max et Malzéville au RPE de la commune d'Essey-lès-Nancy avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **18°) Convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy au collège Émile Gallé**

**Rapporteur : Mme SCHINDLER**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 19 février 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes avec l'association Léo Lagrange Centre Est, et donc en l'occurrence le service public de restauration scolaire.

Or, cette convention parvient à son terme le 31 décembre 2024 et il convient d'envisager sa reconduction.

Pour rappel, la commune avait négocié des tarifs plus avantageux en contrepartie de la mobilisation de deux agents communaux pour effectuer des tâches au sein de la cuisine et du réfectoire en faveur des enfants de nos écoles.

#### Tarifs du repas année 2024

Demi-pensionnaires	3,50 €
Accompagnateurs	4,60 €

Or, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a proposé une revalorisation de ces tarifs au regard de la forte inflation constatée, mais à la condition que la commune poursuive la mobilisation de deux agents communaux pour effectuer des tâches au sein de la cuisine et du réfectoire comme suit pour l'année civile 2025 :

#### Tarifs du repas année 2025

Demi-pensionnaires et Accompagnateurs : 5,60 €

Cette nouvelle convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy au collège Émile Gallé proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Afin de maintenir des tarifs de repas avantageux et de ne pas bouleverser l'équilibre des conditions financières acceptées lors de la mise en place de la délégation de service public, il est envisagé de maintenir la mise à disposition d'agents communaux et d'accepter la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy au collège Émile Gallé proposée par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

## PROPOSITIONS

Après avis de la commission « éducation » réunie le 25 novembre 2024 et du Comité social technique en date du 13 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy au collège Émile Gallé joint à la présente,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

M. BREUILLE indique qu'une augmentation plus significative est à appréhender en 2026, d'où la recherche d'alternatives au terme de cette année scolaire.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **19°) Instauration de tarifs pour les nouvelles activités enfance-jeunesse**

**Rapporteur : Mme SCHINDLER**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 30 mai 2023, la ville d'Essey-lès-Nancy a délégué, à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST, la gestion des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes assurés auparavant en régie directe par la commune.

Une réunion du comité de pilotage de la délégation s'est tenue le 19 novembre dernier, au cours de laquelle le délégataire a proposé l'instauration de nouveaux tarifs soit pour des activités ponctuelles qu'il souhaite pouvoir mettre en place dès 2025 soit pour des dispositifs déjà existants mais pour lesquels il n'existe pas encore de modalités de facturation.

Il est ainsi imaginé par le délégataire l'application d'une cotisation pour les accueils jeunes se déroulant les mercredis, accueillant les 11-17 ans. Il est à noter que seul l'accueil jeunes en périodes de vacances scolaires pouvait faire l'objet d'une facturation.

Il est également proposé de mettre en place des tarifs pour des veillées et des séjours de courte durée pour les enfants de 3 à 17 ans ou de plus longue durée pendant les périodes de vacances orientés pour les enfants de 11 à 17 ans.

Les tarifs applicables sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

<i>Mini-camps, séjours et accueil jeunes</i>	
<i>Cotisation annuelle accueil jeunes (hors périodes de congés scolaires) Pour les enfants de 11 à 17 ans</i>	20€
<i>Veillées (vendredi soir ou vacances) Pour les enfants de 3 à 17 ans</i>	5€
<i>Séjours courts (4 jours/3 nuits) Pour les enfants de 3 à 17 ans</i>	60€

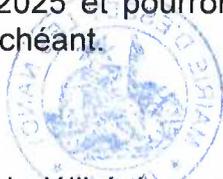
Séjour de vacances (5 jours/4 nuits) Pour les enfants de 11 à 17 ans	75€
---	-----

## **PROPOSITION**

Sur avis favorable du comité de pilotage de la délégation des accueils périscolaires et extrascolaires, et vu l'avis des commissions Éducation, en date du 25/11/2024, et « Finances, Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 03/12/2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

Ils prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pourront faire l'objet de propositions de révision par le délégataire le cas échéant.

## **DÉLIBÉRATION**



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

M. BREUILLE indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 24 février 2025 à 18 h avec la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il ajoute qu'il conviendra d'être vigilant lors du vote des subventions aux associations, suite à une nouvelle jurisprudence ayant étendu la prise illégale d'intérêts aux élus adhérents d'une association quand bien même ceux-ci n'occupent pas de postes à responsabilités au sein du fonctionnement de l'association, tout en s'assurant du quorum. En effet, un maire a été récemment condamné pour avoir participé au vote d'une subvention de 350 € à une association.

M. BREUILLE indique qu'il procédera au retrait de la délégation accordée à Mme MENZRI en accord avec l'intéressée qui n'est plus en mesure d'assurer une présence régulière depuis qu'elle effectue ses études dans le sud de la France. M. SAPIRSTEIN prendra donc le relais pour les travaux du CMEJ. Il rappelle les vœux aux partenaires qui se tiendront le samedi 11 janvier 2025 dans la salle des fêtes Maringer et la nécessité d'utiliser le coupon-réponse pour signaler sa présence afin d'organiser au mieux cet événement.

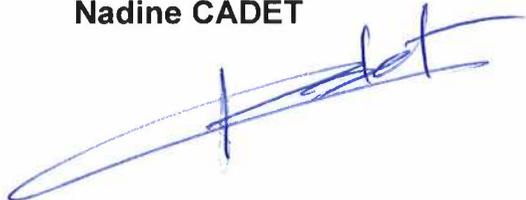
M. BREUILLE informe que le trolleybus sera mis en service le 5 avril 2025 pendant les vacances scolaires avec une fréquence de toutes les 7 minutes entre chaque pour passer ensuite toutes les 5 minutes. Il manque encore 10 trolleybus. En effet, le fabricant avait des usines en Ukraine et a dû les délocaliser au Portugal pour pouvoir honorer ses commandes. Des essais à blanc seront effectués en février/mars 2025.

Les travaux de raccordement au chauffage urbain débuteront mi-février 2025 sur Mouzimpré et seront réalisés par la société DALKIA. Une communication adaptée sera opérée par le bailleur BATIGÈRE HABITAT qui sera notamment relayée par la commune, car cela impactera temporairement la capacité de stationnement. Les travaux se poursuivront dans l'allée Roland Garros puis à travers le parc Maringer. Ce sera l'occasion de procéder à un aménagement pour améliorer la sécurité aux abords des écoles et la réfection d'allée dans le parc Maringer.

Enfin, M. LAURENT informe que la ville d'Essey-lès-Nancy vient de décrocher la deuxième place des Trophées de la communication dans la catégorie Meilleur bulletin municipal pour une mairie de moins de 10 000 habitants. Tout le mérite en revient au service communication.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H25**

**La secrétaire de séance,  
Nadine CADET**



**Le Maire,  
Michel BREUILLE**

